

# CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2026

## LISTE DES DELIBERATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LA MÉNITTRÉ, se sont réunis à l'Espace Culturel de la Ménittré, sur convocation en date du 13/05/2026, qui leur a été adressée par le Maire le 13/05/2026.

### **Conseillers municipaux présents : 18**

Mmes et MM. Tony GUÉRY, Yves JEULAND, Christine LESELLE, Yohann RENAUDIER, Isabelle NICOLAS, Catherine DAZZI-RIVIERE, Clarisse NOURRY, Hubert BUTEZ, Noël PLANTÉ, Philippe LE QUÉRÉ, Pascal ORGEREAU (arrivée à 20h25 pour le vote du point n°3), Guillaume BROSSARD, Cristina PEDRERO, Murielle MARICOURT, Nadine LEROY-LEBASTARD, Vanessa FRÉSNEAU, Olivier FERRERO, Sophie PÉAN

### **Conseillers municipaux absents : 1**

M. Ludovic LAMBERT

### **Votants : 18**

Secrétaire de séance : Christine LESELLE

## **ORDRE DU JOUR**

---

1. Approbation du compte-rendu des séances précédentes
2. Nomination au sein des différentes instances et représentation diverses
  - a) CCBV – CLECT
  - b) CCBV – comité de programmation Leader
3. Modification du règlement pour la pose d'affichage publicitaire dans les enceintes sportives
4. Tarifs des services enfance jeunesse
5. SIEML : convention pour autoconsommation collective des bâtiments communaux
6. Demande de subvention au département pour la programmation culturelle
7. Modification de la délibération relative aux prix de cession des terrains du lotissement du Pignon Blanc
8. Création de poste

## **1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (DCM N°05/2026-59)**

---

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15/04/2026.

Sans observation particulière,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (17 voix pour), le procès-verbal de la séance du 15/04/2026.

## **2) NOMINATION AU SEIN DES DIFFÉRENTES INSTANCES ET REPRÉSENTATION DIVERSES**

---

### **a) Communauté de communes Bugeois Vallée - commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – (DCM N°05/2026-60)**

Vu la délibération de la Communauté de communes Bugeois Vallée du 30/04/2026 fixant la composition de la CLECT à deux représentants par commune membre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Désigne MM. Tony GUÉRY et Yves JEULAND pour être membres de la CLECT de la Communauté de communes Bugeois Vallée ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

### **b) CCBV – collège public du GAL Leader (DCM n°05/2026-61)**

Considérant qu'il convient de renouveler le GAL LEADER de la Communauté de communes Bugeois Vallée suite aux élections municipales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Désigne pour être membre du GAL LEADER de la Communauté de communes Bugeois Vallée :
  - Membre titulaire : Sophie PÉAN
  - Membre suppléant : Christine LESELLE
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Arrivée de Pascal ORGEREAU à 20h25

## **3) MODIFICATION DU RÈGLEMENT POUR LA POSE D’AFFICHAGE PUBLICITAIRE DANS LES ENCEINTES SPORTIVES (DCM N°05/2026-62)**

---

Vu le règlement pour la pose d'affichage publicitaire dans les équipements sportifs validé en Conseil Municipal le 28/02/2024 ;

Considérant que ce règlement ne concerne que le stade municipal Georges Gautier ;

Vu la proposition d'étendre ce règlement à d'autres équipements sportifs communaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Approuve le règlement modifié tel que présenté ;
- ⇒ Dit que ce dispositif sera étendu à l'Espace Pessard et de la halle de sports ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## **4) TARIFS DES SERVICES ENFANCE JEUNESSE (DCM N°05/2026-63)**

---

Vu la proposition de modification des services périscolaires, extrascolaires et du restaurant scolaire ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 11/05/2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Valide les tarifs proposés qui prendront effet à compter du 01/09/2026 ;

**ACCUEIL PERISCOLAIRE - Tarification au 1/4 d'heure**

Tranche	QF	Tarif élève domicilié à La Ménittré et dans les communes de l'Entente Vallée*	Tarif élève domicilié hors commune
T1	0 à 499	0,18 €	0,19 €
T2	500 à 999	0,27 €	0,28 €
T3	1000 à 1299	0,34 €	0,35 €
T4	1300 à 1499	0,41 €	0,42 €
T5	1500 et plus	0,48 €	0,49 €

\* Beaufort-en-Anjou - Les Bois d'Anjou - Mazé-Milon

Pénalité : Tout dépassement sera facturé 1h en plus. Au-delà du quart d'heure de retard, 2 heures seront facturées en plus. Tout enfant non repris par ses parents dans les 10 minutes qui suivent la sortie des classes, sera conduit à l'accueil périscolaire et le tarif en vigueur sera appliqué : minimum 1/4 d'heure facturé.

**RESTAURANT SCOLAIRE**

Tranche	QF	Tarif élève domicilié à La Ménittré et dans les communes de l'Entente Vallée*	Tarif élève domicilié hors commune
T1	0 à 499	1,00 €	1,00 €
T2	500 à 999	1,00 €	1,00 €
T3	1000 à 1299	3,87 €	4,03 €
T4	1300 à 1499	3,98 €	4,14 €
T5	1500 et plus	4,09 €	4,24 €
Non inscrit		5,99 €	6,14 €
Tarif adulte		5,99 €	6,14 €
PAI (T1 à T2)	0 à 999	1,00 €	1,00 €
PAI (T3 à T5)	1000 et plus	2,70 €	2,87 €

\* Beaufort-en-Anjou - Les Bois d'Anjou - Mazé-Milon

**ALSH****Tarif élève domicilié La Ménittré et communes de l'Entente Vallée\***

Tranche	QF	Demi-journée + repas	Journée + repas
T1	0 à 499	5,17 €	7,82 €
T2	500 à 999	6,80 €	11,08 €
T3	1000 à 1299	8,31 €	13,04 €
T4	1300 à 1499	9,44 €	14,34 €
T5	1500 et plus	9,85 €	14,76 €

\* Beaufort-en-Anjou - Les Bois d'Anjou - Mazé-Milon

**Tarif élève domicilié hors commune**

Tranche	QF	Demi-journée + repas	Journée + repas
T1	0 à 499	5,44 €	8,51 €
T2	500 à 999	7,26 €	11,34 €
T3	1000 à 1299	8,84 €	13,73 €
T4	1300 à 1499	9,98 €	15,59 €
T5	1500 et plus	10,40 €	15,81 €

⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Christine LESELLE 2<sup>ème</sup> adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## **5) SIÉML : CONVENTION POUR L'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE DES BATIMENTS COMMUNAUX (DCM N°05/2026-64)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2241-1, L 2224-32, L 2224-34, L 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L 315-1 et suivants et D. 315-1 à D.315-11 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du Comité syndical du Siéml n° 89/2024 du 17 décembre 2024, relatives aux accompagnements et missions de personne morale organisatrice (PMO) du Siéml pour le déploiement et le suivi d'opérations d'autoconsommation collective (ACC) ;

Considérant que l'autoconsommation collective (ACC) est un mode de valorisation d'énergie renouvelable produite localement, qui vise à regrouper des producteurs et des consommateurs pour produire et consommer de l'énergie renouvelable de manière collective ;

Vu la convention conclue le 18/12/2025 avec le SIÉML pour une mission d'accompagnement au déploiement d'une opération d'autoconsommation collective patrimoniale liée à la centrale photovoltaïque en toiture de l'Espace Pessard ;

Considérant que la mise en place d'une opération d'autoconsommation collective sur le territoire de la commune La Ménitré permettrait à différents bâtiments communaux de bénéficier de l'électricité produite par la centrale photovoltaïque de la Commune ;

Considérant que le Siéml propose d'être la Personne morale organisatrice (PMO) de l'opération ;

Considérant que la participation de la Commune de La Ménitré à l'opération d'autoconsommation collective située sur son territoire nécessite de conclure un contrat formalisant l'accord de la Commune sur la désignation du Siéml en tant que PMO et sur les missions qui lui sont confiées en tant que telle d'une part, sur les conditions et modalités d'organisation, de fonctionnement et de gouvernance de l'opération ainsi que sur les modalités d'échange d'énergie le producteur et consommateur, en particulier concernant la communication des données de comptage ;

Vu le projet de contrat d'organisation de l'opération d'autoconsommation collective patrimoniale désignant le SIÉML en qualité de personne morale organisatrice, chargée de la mise en œuvre et du suivi de l'opération d'autoconsommation collective patrimoniale ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

⇒ Désigne le SIÉML comme personne morale organisatrice de l'opération d'autoconsommation collective patrimoniale, chargée de la mise en œuvre et du suivi de la production d'électricité de la centrale photovoltaïque située à l'Espace Pessard destinée à l'autoconsommation des bâtiments communaux ;

- ⇒ Prend acte des conditions du contrat susvisé ;
- ⇒ Approuve la participation financière de la commune s'élevant à 1167 € HT/an (forfait annuel de 750 € + 3€ x puissance de l'installation soit 139 kw) ;
- ⇒ Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal de la commune, exercices 2026 et suivants ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer le contrat correspondant avec le SIEM, ses annexes ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## 6) DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LA PROGRAMMATION CULTURELLE (DCM N°05/2026-65)

Considérant que la commune de La Ménitrié développe une véritable saison culturelle au Port Saint-Maur de mai à septembre chaque été ;

Considérant que cette programmation de qualité permet de renforcer l'attrait touristique de la commune sur le site du Port St Maur identifié comme lieu de rencontre, de découvertes, de mixité sociale, d'épanouissement pour tous ;

Vu le budget prévisionnel de la programmation pour la prochaine saison culturelle de septembre 2026 à août 2027 et le dossier présenté ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Approuve le projet prévisionnel relatif à la programmation culturelle 2027 ;
- ⇒ Décide de demander une subvention de 2700 € au Département de Maine-et-Loire au titre du dispositif « Diffusion en territoire – saisons culturelles » selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	€	Recettes	€
Représentations	11 383,00 €	Département	2 700,00 €
Co-productions	3 200,00 €	Mécénat	1 000,00 €
Frais accessoires (déplacement, hébergement, repas)	1 516,00 €	Autofinancement communal	15 109,00 €
Interventions diverses	600,00 €		
Droit d'auteur	1 210,00 €		
Location technique	100,00 €		
Communication	800,00 €		
<b>Total</b>	<b>18 809,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>18 809,00 €</b>

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Isabelle NICOLAS 4<sup>ème</sup> adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## 7) MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX PRIX DE CESSION DES TERRAINS DU LOTISSEMENT DU PIGNON BLANC (DCM N°05/2026-66)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 08/2025-78 du 27/08/2025 fixant les prix de cession des terrains du lotissement communal du Pignon Blanc ;

Considérant que le plan définitif du lot n°5 fait apparaître une superficie réelle totale de 898 m<sup>2</sup> au lieu de 895 m<sup>2</sup> telle que présentée dans la délibération susvisée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Décide de fixer les prix de cession des 10 lots du lotissement communal du Pignon Blanc ainsi qu'il suit :

Lots	Référence cadastrale	Superficie des parcelles (m²)	Superficie (m²)			Prix € HT / m²		Prix de cession des lots	
			Zone U	Zone A	Totale	Zone U	Zone A	€ HT	€ TTC
Lot n°1	C 1332	470	470	0	470	110,00 €		51 700,00 €	62 040,00 €
Lot n°2	C 1333	460	460	0	460	100,00 €		46 000,00 €	55 200,00 €
Lot n°3	C 1334 ZO 346	445 28	473	0	473	100,00 €		47 300,00 €	56 760,00 €
Lot n°4	C 1329 ZO 347	5 562	567	0	567	110,00 €		62 370,00 €	74 844,00 €
Lot n°5	C 1330 ZO 349 C 1331 ZO 350	13 502 47 336	515	383	898	115,00 €	20,00 €	66 885,00 €	80 262,00 €
Lot n°6	C 1335 ZO 352 C 1336	339 1 316	340	316	656	115,00 €	20,00 €	45 420,00 €	54 504,00 €
Lot n°7	C 1337 C 1338	343 277	343	277	620	115,00 €	20,00 €	44 985,00 €	53 982,00 €
Lot n°8	C 1339 C1340	343 277	343	277	620	115,00 €	20,00 €	44 985,00 €	53 982,00 €
Lot n°9	C 1341 C 1342	342 277	342	277	619	115,00 €	20,00 €	44 870,00 €	53 844,00 €
Lot n°10	C 1343 C 1344	515 427	515	427	942	100,00 €	20,00 €	60 040,00 €	72 048,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>4368</b>	<b>1957</b>	<b>6325</b>			<b>514 555,00 €</b>	<b>617 466,00 €</b>
<b>Superficie cessible</b>			<b>6325</b>						

- ⇒ Dit que les autres dispositions de la délibération du 27/08/2025, visée par le contrôle de légalité le 09/09/2025, restent inchangées ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## 8) CREATION DE POSTE (DCM N°05/2026-67)

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment ses articles L332-23-1° ;

Considérant la nécessité de créer un poste contractuel d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Décide de créer un emploi temporaire d'adjoint administratif :
- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23-1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique
  - Durée du contrat : du 01/06/2026 au 31/05/2027 inclus
  - Temps de travail : temps non complet (23/35<sup>ème</sup>)
  - Service : service administratif
  - Niveau de recrutement : catégorie C - adjoint administratif territorial
  - Niveau de rémunération : indice majoré 367 du grade de recrutement (+ le cas échéant, le régime indemnitaire)
- ⇒ Autorise M. le Maire à recruter les agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-23-1° du CGFP ;

- ⇒ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget 2026, chapitre 012 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer le contrat de recrutement correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait la 21/05/2026

Tony GUERY  
Maire de La Méritré



